

PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

PC 38537 23 10002

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Reçu le 20/02/2023

Adresse des travaux :

431 Rue du Danet 38290 LA VERPILLIERE

Nature des travaux :

Construction d'une maison individuelle

Demandeur : Monsieur et Madame FEOUGIER Jean-Paul et Paulette

Destinataire :

Monsieur et Madame FEOUGIER

Jean-Paul et Paulette

15 impasse des tourbières

38290 La Verpillière

Monsieur et Madame,

Vous avez déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une maison individuelle.

Après examen des pièces jointes à votre demande il s'avère que votre dossier s'est révélé incomplet.

En date du 13/03/2023 je vous ai donc fait parvenir un courrier dans lequel je vous précisais que dans un délai de 3 mois à compter de la réception de celui-ci, vous deviez adresser les pièces suivantes à la mairie :

PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]

Je vous invite à consulter les articles du règlement du Plan local d'urbanisme du 28/06/2021 suivants :

- Uc 2.1.5 relatif au coefficient d'emprise au sol et à fournir ce calcul.
- Uc 2.3 relatif au coefficient d'espaces verts de pleine terre et à fournir ce calcul.
- Uc 2.1.3 relatif à l'implantation sur limite dans une bande de 4 mètres (limites de propriété) et à rectifier le plan de masse en conséquence.
- U 2.4 relatif au stationnement des deux roues et à mentionner cet espace sur le plan de masse.

PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]

De plus, je vous informe que le terrain sur lequel est déposé votre permis est inclus dans un lotissement ayant fait l'objet du permis d'aménager N° PA 38537 22 10001. Ce dernier doit comporter l'un des documents prévu à l'article 5 de l'arrêté délivré le 02/09/2022, en application de l'article R 442-18 du code de l'urbanisme.

PCMI 14-2 Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]

Ce document doit être contresigné par Mr Feougier.

A ce jour aucune pièce n'étant parvenue en mairie je vous informe qu'en application de l'article R423-39 du code de l'urbanisme **vosre demande est tacitement rejetée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A LA VERPILLIERE, le
15/06/2023



Le Maire,
Patrick MARGIER